Livret Épargne salariale

SUPPLÉMENT LUMIÈRE ET FORCE N°327 OCTOBRE 2018

Libre et Indépendant

WWW.FNEM-FO.ORG

FO ÉNERGIE ET MINES

L'ÉPARGNE SALARIALE POUR TOUS

Vos collègues et représentants FO Énergie et Mines ont conçu ce guide explicatif sur l'épargne salariale aux IEG. Son objectif est notamment de vous informer sur le placement de votre intéressement ou sur vos versements volontaires sur les PEG et PERCO.

Ces quelques conseils pourront sans nul doute vous aider à appréhender la gestion ou la constitution de votre patrimoine à des conditions financières et fiscales avantageuses que vous soyez salariés statutaires, retraités ou alternants.

Livret ÉPARGNE SALARIALE
Hors-série Lumière et Force n° 327

Directeur de la Publication :
Vincent HERNANDEZ

ÉQUIPE DE RÉDACTION :
Éric MACEL, David FISK, Secteur Communication

PHOTOS :
Médiathèque FO Énergie et Mines, Shutterstock

CONCEPTION GRAPHIQUE :
Studio Ephedream - www.ephedream.com

IMPRESSION :
Compedit Beauregard, ZI Beauregard
BP39, 61600 La Ferté Macé, 02 33 37 08 33

N° ISSN : 0153-7865

FO ÉNERGIE ET MINES :
60 rue Vergniaud,
75013 Paris,
01 44 16 86 20
contact@fnem-fo.org

Édito - Sommaire P.02
Une opportunité unique pour se constituer un capital à peu de frais P.03
Le fonctionnement du PEG P.04
Le fonctionnement du PERCO P.05
L'intéressement - une vraie opportunité d'épargne P.06
Les versements volontaires - ne laissez pas passer l'aubaine de l'abondement P.07
Utilisez votre CET pour alimenter votre épargne salariale P.08
Choisir un fonds « monétaire » peu risqué dans la gamme PEG P.09
Trois fonds équilibrés du PEG : une solution entre prudence et dynamisme P.10
Deux fonds dynamiques du PEG : plus de risques pour plus de gains potentiels P.11
Cap Horizons : Le fonds à compartiments du PERCO P.12
Gérer activement son épargne salariale sur egepargne.com P.13
Alternants - Profitez de votre PEG ! P.14
Tableau récapitulatif : Épargne salariale du Groupe EDF et du Groupe ENGIE P.15
Rappel de règles générales en matière d'épargne salariale P.16
Chloé ou les bons débuts d'une épargnante salariée P.17
Roger, petit épargnant devenu grand P.18
L'actionnariat salarié à EDF le fonds Actions EDF P.19
Le fonds d'actionnariat salarié et sa gouvernance P.20
Votre banquier en épargne salariale Natixis InterEpargne et son agence Egépargne P.21
Epargne salariale : le mémento des bons conseils de FO P.22
Se constituer un patrimoine en épargne salariale : schéma de fonctionnement et recommandations P.23
PEG - Rendement risque sur 5 ans P.24

UNE OPPORTUNITÉ UNIQUE DE SE CONSTITUER UN CAPITAL À PEU DE FRAIS

L'épargne salariale est ouverte à chaque salarié au bout de 3 mois d'ancienneté. Elle recouvre 2 dispositifs, le Plan d'Epargne Groupe (PEG) et le Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO) : l'argent placé est bloqué 5 ans pour le PEG, jusqu'à la retraite pour le PERCO, sauf cas de déblocage anticipé, le plus utilisé étant l'acquisition ou l'agrandissement de la résidence principale.

Cette épargne présente des atouts uniques :

■ L'entreprise «abonde» vos placements : par exemple, à EDF SA, l'intéressement comme les versements volontaires (700 € par plan en 2017) sont abondés en moyenne à 50 %. À ENGIE, l'intéressement est abondé à 100 % sur le PEG avec un plafond de 800 € et 150 % sur le PERCO avec un plafond de 800 €.

■ Vous ne payez pas l'impôt sur le revenu, mais, lors des cessions, les seules contributions sociales (17,2 %) sur les plus-values (gains acquis par le rendement de vos placements).

■ Vous avez une large gamme de supports : des produits sûrs peu rémunérateurs ou d'autres risqués à fort potentiel de rendement.

■ Les frais de gestion sont limités (très inférieurs à ceux des réseaux bancaires) alors que vous bénéficiez de l'expertise des meilleurs gérants européens et de celle de votre Direction Financière qui contrôle la gestion aux côtés des organisations syndicales au sein de Conseils de surveillance.

■ Les arbitrages (passer d'un fonds à un autre) sont gratuits.

LE CONSEIL DE FO :

Évitez si possible de toucher votre intéressement, placez-le sur votre PEG. Mieux vaut parfois prendre un petit crédit à faible taux et ainsi profiter de l'abondement.

LE FONCTIONNEMENT DU PEG

Le Plan d'Epargne Groupe (PEG) vous permet d'épargner à moyen terme puisque chaque versement est bloqué 5 ans (disponibilité annuelle au 1er juillet), sauf cas de déblocage anticipé. Vous récupérez votre épargne sous forme de capital.

Vous pouvez alimenter votre PEG avec votre intéressement et/ou participation, vos versements volontaires (dont les transferts à partir du CET), tous ces versements étant abondés par votre entreprise.

Vous choisissez vos placements en fonction de votre goût pour le risque : du fonds le moins risqué, Egépargne Monétaire, qui permet de préserver la quasi-totalité de votre capital, en raison du rendement actuel inférieur à l'inflation, au fonds Actions EDF/ENGIE, qui peut vous procurer des gains importants, mais aussi de lourdes pertes en fonction de vos dates d'achat/vente.

Il existe une dizaine de cas de déblocage anticipé :

- acquisition/agrandissement/construction de la résidence principale;
- mariage/divorce et pacs/dissolution du pacs;
- naissance/adoption d'un enfant (à partir du 3e);
- création/reprise d'entreprise ; activité non salariée et participation à une coopérative ;
- surendettement ;
- cessation du contrat de travail (démission, licenciement, fin de contrat et retraite) ;
- décès (adhérent, conjoint) ;
- invalidité (adhérent, conjoint, enfant).

LE CONSEIL DE FO :

Il est conseillé de « ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier » et donc de répartir ses placements sur au moins deux fonds pour rechercher à la fois de la sécurité et du rendement.

LE FONCTIONNEMENT DU PERCO

Le Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO) permet d'épargner sur le long terme, car vos versements sont - sauf cas de déblocage anticipé - immobilisés jusqu'à votre retraite. Vous récupérerez votre épargne sous forme de capital ou de rente (avec possible réversion à votre conjoint).

Vous alimentez votre PERCO avec votre intéressement et/ou participation, vos versements volontaires (dont les transferts défiscalisés – actuellement jusqu'à 70 heures - à partir du CET), ces versements étant abondés par votre entreprise.

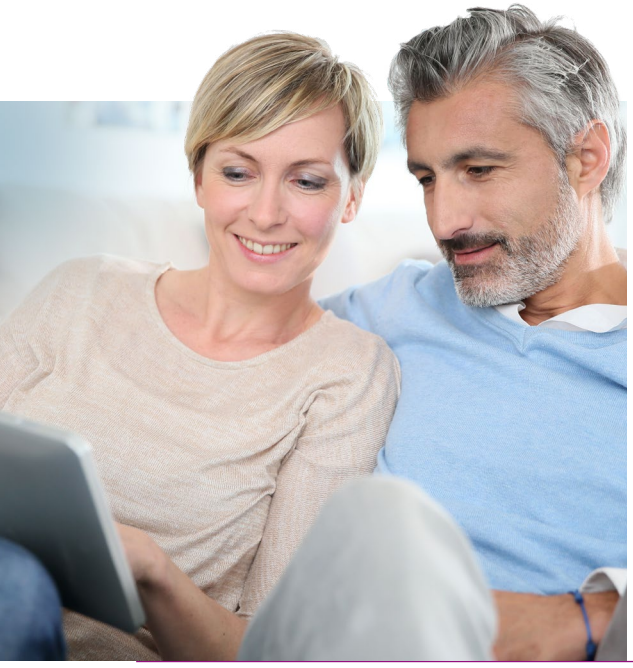

Vous épargnez de préférence selon la date estimée de votre départ en retraite : du compartiment le moins risqué, Cap Défensif (départ à 3 ans et moins), à Cap Long Terme pour investir au moins 24 ans ou pour davantage de gains potentiels, en passant par les Cap Millésimés (de Cap 2022-2025 à Cap 2038-2041), dont le risque diminue au fil du temps.

Nouveauté qui devrait s'appliquer dès 2019 (loi PACTE en cours d'adoption) : les versements volontaires seraient déductibles du revenu imposable jusqu'à un plafond restant à déterminer.

Il existe 5 cas de déblocage anticipé :

- achat /construction de la résidence principale ;
- invalidité (adhérent, conjoint, enfant);
- décès (adhérent, conjoint);
- surendettement et fin des droits à l'assurance chômage.

LE CONSEIL DE FO :

Il est conseillé d'ouvrir le PERCO le plus tôt possible, même pour les jeunes embauchés, car c'est un moyen d'épargner pour sa résidence principale avec une fiscalité avantageuse.

L'INTÉRESSEMENT : UNE VRAIE OPPORTUNITÉ D'ÉPARGNE

Tout salarié en CDI (statutaire ou non, y compris ceux en alternance) ayant 3 mois d'ancienneté est éligible à l'épargne salariale : il peut ouvrir PEG et PERCO. Si vous avez travaillé au moins 3 mois durant l'année N, vous toucherez en N+1 un intéressement au prorata de votre temps de présence en N.

Pour toucher l'abondement (par exemple, de 50 % à EDF SA actuellement), il faut être encore en activité au moment du placement de l'intéressement (fin mai à EDF SA) : c'est vrai pour les retraités et les alternants. Pour être abondé, attendez juin pour prendre votre retraite.

Nouveauté depuis 2016, si vous ne faites aucun choix de versement sur paie et /ou placement de votre intéressement et de votre participation, l'intégralité sera placée par défaut sur le fonds le moins risqué du PEG, Égépargne Monétaire. Depuis 2018, la possibilité - accordée en 2016-2017 de se rétracter après le placement de l'intéressement pour le toucher sur sa paie - a disparu.

Si vous avez déjà acquis votre résidence principale, que vous ne comptez pas l'agrandir ou en changer et êtes loin de la retraite (plus de 5 ans), privilégiez le placement sur le PEG. Sinon, si vous n'avez pas besoin de récupérer tout votre intéressement dans les 5 ans, vous pouvez le placer à la fois sur le PEG et le PERCO.

LE CONSEIL DE FO :

le placement de l'intéressement est la meilleure façon d'épargner à tout âge grâce au rendement instantané procuré par l'abondement.

LES VERSEMENTS VOLONTAIRES : NE LAISSEZ PAS PASSER L'AUBAINE DE L'ABONDEMENT !

Après l'intéressement, les versements volontaires sont le 2e atout de l'épargne salariale.

Vous avez tout intérêt à effectuer ces versements jusqu'au plafond d'abondement de vos deux plans, par exemple 700 € à la fois sur le PEG et le PERCO à EDF SA et 800 € à ENGIE.

Vous pouvez utiliser plusieurs moyens : versement classique à partir de votre compte courant (par carte bancaire sur **www.egepargne.com** voire par chèque), transfert du CET vers le PEG et/ou surtout le PERCO (défiscalisé actuellement pour les 70 premières heures sur le seul PERCO), reblocage pour 5 ans de vos avoirs disponibles dans le PEG, transfert (possible dans ce seul sens) de sommes disponibles dans le PEG vers le PERCO.
À la différence de l'intéressement, vous avez le choix de la période de placement, sauf pour les deux fenêtres annuelles (printemps et automne) de transfert à partir du CET. Plus votre support de placement est risqué, plus la période d'achat et de vente est importante. Il peut donc être intéressant, au moins sur le PEG et aussi sur le PERCO si vous n'utilisez pas le transfert CET, d'effectuer vos versements volontaires via des virements mensuels (de 58,33 € pour atteindre 700 € sur 12 mois). Choisissez au moins deux supports dans le PEG : chaque versement doit comporter un minimum de 20 € par support.

LE CONSEIL DE FO :

Faites vos versements volontaires sur PEG et PERCO jusqu'au plafond d'abondement.

UTILISEZ VOTRE CET POUR ALIMENTER VOTRE ÉPARGNE SALARIALE

À défaut d'argent, utilisez des heures valorisées par votre taux horaire en provenance de votre Compte Epargne Temps (CET).

Les transferts (d'heures ou de jours) de votre CET vers votre PEG/PERCO constituent des versements volontaires et ouvrent donc droit à abondement.
Le préalable est d'ouvrir un CET et d'alimenter celui-ci en heures monétisables.

Le transfert peut se faire uniquement lors de deux fenêtres annuelles de 3 semaines : par exemple, à la mi-mai et à la mi-octobre à EDF SA et en avril-mai et octobre pour ENGIE.
Chaque opération de transfert s'effectue par tranche de 35 heures minimum (ou 5 jours pour les cadres au forfait jours). Vous pouvez cumuler transfert vers le PEG et le PERCO si vous disposez de 2 fois 35 heures.
Tout transfert vers le PEG est soumis à l'impôt sur le revenu à la différence des 70 premières heures (ou 10 jours) transférées vers le PERCO.

Le transfert CET-PEG se fait sur le fonds Egepargne Monétaire.
Le transfert CET-PERCO se fait dans la gestion pilotée du CAP correspondant à la date supposée de votre départ à la retraite (cette date apparaît et est modifiable sur egepargne.com en demandant à effectuer un versement sur le PERCO).

Si ces affectations par défaut ne vous conviennent pas, des arbitrages (gratuits) restent possibles.

LE CONSEIL DE FO :

si vous avez déjà pu faire vos versements volontaires dans le PEG, privilégiez le transfert du CET vers le PERCO afin de bénéficier de l'avantage fiscal.

CHOISIR UN FONDS «MONÉTAIRE» PEU RISQUÉ DANS LA GAMME PEG

Un salarié choisit un fonds peu risqué lorsqu'il considère qu'avec l'abondement il bénéficie déjà d'un bon rendement et qu'il souhaite préserver autant que possible le capital ainsi acquis.

Précisons que préserver autant que possible une somme en € ne signifie pas forcément préserver le pouvoir d'achat lié à cette somme : si le fonds « prudent » vous rapporte 0,1 % par an mais que l'inflation est de 1,6 %, vous avez perdu 1,5 % de pouvoir d'achat sur l'année.

C'est pour cela qu'il est généralement conseillé d'investir sur une courte durée (moins de 2 ans) sur un fonds peu risqué. Dans les cas suivants, par exemple : il y a une crise financière ; vous êtes proches de la retraite ; vous allez faire un achat important (logement, voiture).

Le profil de risque et de rendement d'un fonds - qui peut évoluer dans le temps - est indiqué par un chiffre sur une échelle de 1 à 7.

Le fonds prudent du PEG EDF est Egépargne Monétaire (ex-Egépargne Sécurité). Son niveau de risque est de 1 sur 7. Ce n'est néanmoins pas un fonds à capital garanti : sa performance 2017 est de -0,07 % et son rendement est aussi négatif en 2018. C'est un fonds dit « monétaire », constitué essentiellement d'emprunts émis par des entreprises ou des États, bien notés, pour une courte période (de quelques jours à quelques mois).

LE CONSEIL DE FO :

Le Fonds Egépargne Monétaire est idéal pour arbitrer environ 6 mois avant un important déblocage de fonds, typiquement pour l'achat de la résidence principale.

TROIS FONDS ÉQUILIBRÉS DU PEG : UNE SOLUTION ENTRE PRUDENCE ET DYNAMISME

Les fonds équilibrés, avec un niveau de risque entre 2 et 4 sur 7, mixent monétaire, obligations et actions.

Une obligation est un titre de créance, émis par les États et les entreprises privées ou publiques pour emprunter de l'argent sur les marchés. Plus les obligations sont courtes et les émetteurs bien notés, moins elles sont risquées. La durée d'investissement est de 2 ans et plus. Le risque est le remboursement partiel ou la faillite de l'emprunteur.

Une action est un titre de propriété (part de capital) d'une société. C'est un investissement de moyen-long terme (au moins 5 ans). Le risque est la perte de valeur temporaire (chute du cours lorsqu'on souhaite vendre) ou définitive du titre.

Le PEG EDF propose 3 fonds équilibrés :

	Niveau de Risque	Zone	Durée de placement	Rendement
Égépargne 1 Obligataire	2	Monde	2 ans et plus	+1,5 % en 2017
Obligations : 60 % au moins, Monétaire : 0-30 %, Actions : 0-10 %.				
Égépargne 2 Diversifié	4	Monde	au moins 5 ans	+4,3 % en 2017
Obligations : 40-70 % dont 0-15 % Monétaire, Actions : 30-60 %, Immobilier : 0 à 5 %.				
Impact ISR Rendement Solidaire (fonds inter-entreprises)	3	Europe	au moins 3 ans	+3,1 % en 2017
Obligations : 15-55 %, Monétaire 5-55 %, Actions : 5-35 %, Titres solidaires : 5-10 %.				

LE CONSEIL DE FO :

Pour faire votre choix, regardez les performances annuelles et moyennes sur 5 ans et 10 ans et si possible les dernières tendances des marchés.

DEUX FONDS DYNAMIQUES DU PEG : PLUS DE RISQUES POUR PLUS DE GAINS POTENTIELS

Les fonds dynamiques, avec un niveau de risque évoluant entre 4 et 6 sur 7, détiennent au moins 60 % d'actions, dont la valeur peut fortement varier.

Le niveau de risque de ces fonds, calculé sur 5 ans, peut évoluer à la baisse ou à la hausse en fonction des marchés (crise des subprimes, crise grecque…).

Les deux fonds suivants se caractérisent par des critères extra-financiers dans la sélection des sociétés : les gérants analysent la politique d'emplois pour le premier (critères quantitatifs et qualitatifs), mais aussi celle de responsabilité sociale pour le second (adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies).

LE CONSEIL DE FO :

Investir dans un fonds actions signifie que, pour obtenir un gain plus important sur le long terme, on prend le risque d'une éventuelle perte sur la période de blocage du PEG (5 ans).

	Niveau de Risque	Zone	Durée de placement	Rendement
Egépargne Actions Croissance €	4 à 5	France et Euro	Placer au moins 5 ans	+14,4 % en 2017 ; +70,4 % sur 5 ans (2013-2017)
Actions : 60-80 % (dont 10 % maximum d'actions non cotées), Obligations et Monétaire : 20 % à 40 % Entreprises de taille petite et moyenne, en développement et créatrices d'emplois				
Egépargne Actions Monde ISR	5 à 6	Monde	placer au moins 5 ans	+7,1 % en 2017, +83,2 % sur 5 ans (2013-2017) Risque de change (évolution €/$, £, Yen…)
Actions 80-100 %, Obligations et Monétaire : 0-20 % Sélection des titres sur 4 critères (environnement, social, gouvernance, droits de l'homme).				

CAP HORIZONS
LE FONDS À COMPARTIMENTS DU PERCO

CAP Horizons comporte 7 compartiments avec un risque compris entre 1 (Cap Défensif) et 5 (Cap Long Terme).

5 compartiments « millésimés » par tranche de 4 ans, de Cap 2022-2025 à Cap 2038-2041 s'inscrivent dans la gestion pilotée, sécurisant progressivement vos placements jusqu'à l'échéance : les obligations remplacent les actions, avant de céder leur place au monétaire.

Tous les 4 ans, un compartiment millésimé disparaît, absorbé par Cap Défensif (cas de Cap 2018-2021 en 2018) et un nouveau apparaît (Cap 2038-2041).

2 compartiments de gestion libre encadrent les « millésimés » :

- Avec un risque limité, Cap Défensif (horizon de 3 ans et moins), 100 % monétaire.

- Avec un risque significatif (environ 75 % d'actions), Cap Long terme (horizon de 24 ans et plus).

Vous pouvez choisir :

- Cap Défensif par prudence ou anticipation d'un déblocage (achat de votre résidence principale).

- Cap Long Terme pour optimiser votre potentiel de rendement jusqu'à quelques années de la retraite : pour ne pas être arbitré dans un Cap Millésimé à horizon lointain (Cap 2046-2049 en 2026), vous devez renseigner sur egepargne.com une date de départ en retraite au-delà de 2049. Ce sera à vous de sécuriser vos avoirs par des arbitrages à proximité de votre retraite.

LE CONSEIL DE FO :

Du fait d'incertitudes sur la retraite, vous pouvez choisir, par souci de diversification et rendement, d'investir à la fois dans un Cap Millésimé (départ à 62 ans), géré par Groupama et dans Cap Long Terme (départ au-delà de 65 ans), géré par CPR.

GÉRER ACTIVEMENT SON ÉPARGNE SALARIALE SUR EGEPARGNE.COM

Gérez en fonction de votre profil !

Sur 5 ans et plus (sauf cas de déblocage anticipé), privilégiez-vous la sécurité ou la rentabilité ?

Votre situation financière compte

Si vous disposez d'un livret A et/ou d'un LDD bien alimentés (ils sont plus intéressants actuellement que le monétaire), pensez à investir sur des supports équilibrés voire dynamiques.

Avec des virements mensuels sur le PEG, vous lissez vos points d'entrée.

Pour transférer 70 h du CET vers le PERCO, placez 35 h à chaque fenêtre.

Ensuite, vous pouvez utiliser des arbitrages, désormais gratuits, dans le PEG et le PERCO : transférer une somme d'un fonds à l'autre pour rechercher plus de rendement ou plus de sécurité.

Des arbitrages à seuil sont possibles, ce qui vous permet de vous protéger contre la chute d'un fonds dynamique : vous déterminez (validité pour 6 mois) une valeur plancher qui lorsqu'elle sera atteinte déclenchera un arbitrage automatique vers un autre fonds moins risqué.

Des alertes sont aussi possibles (valables 1 an) : vous êtes informés par mail ou SMS si un de vos fonds atteint une certaine valeur (pour envisager de vendre ou acheter).

Retraités, gardez au moins 1 part sur un fonds du PEG pour pouvoir encore y placer. Le mieux est encore de presque tout transférer sur le PERCO qui devient en permanence disponible.

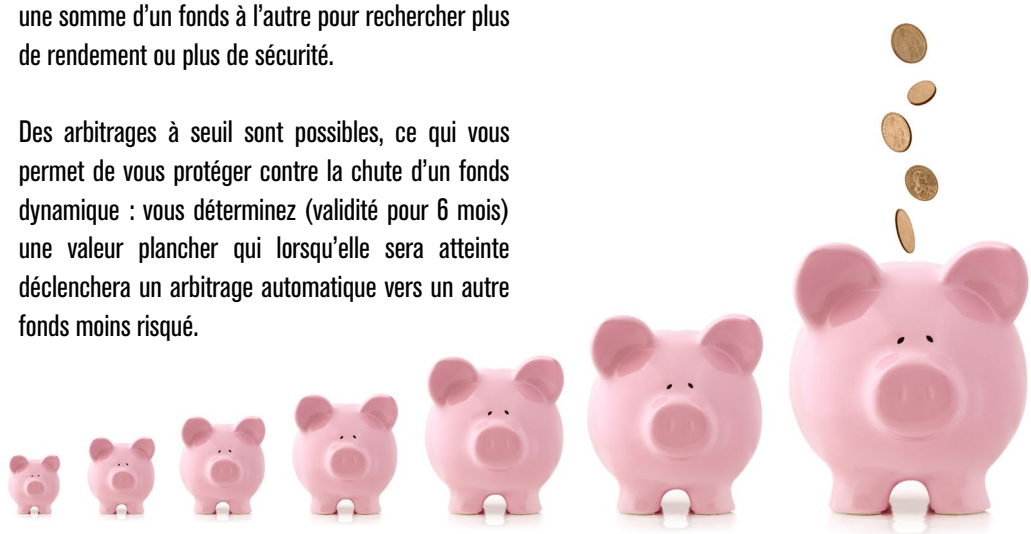

ALTERNANTS : PROFITEZ DE VOTRE PEG !

Vous pouvez ouvrir votre PEG dès 3 mois d'ancienneté et ainsi placer votre intéressement, effectuer vos versements volontaires annuels et à chaque fois toucher l'abondement.

Voici les placements possibles d'un alternant embauché du 15 septembre 2018 au 1er juillet 2020.

- **2018 :** à partir du 15 décembre et avant le 31, il peut ouvrir son PEG et faire ses versements volontaires.
- **2019 :** ayant travaillé plus de 3 mois en 2018, il a droit à une fraction de l'intéressement qu'il place et peut faire ses versements volontaires.
- **2020 :** il place un intéressement complet pour 2019 et peut effectuer ses versements volontaires avant sa fin de contrat.

En moins de 2 ans de présence, il aura pu effectuer 3 ans de versements volontaires tout en plaçant un intéressement complet et un intéressement partiel.
La démission étant un cas de déblocage anticipé du PEG, l'alternant pourra récupérer son épargne en fin de contrat.

Il est recommandé, sur moins de 2 ans, de faire des placements prudents ; le support le moins risqué de la gamme est Egépargne Monétaire.

LE CONSEIL DE FO :

3 mois après votre embauche, ouvrez votre PEG. C'est simple. Il suffit d'aller sur Intranet, d'imprimer le bulletin d'adhésion au PEG, de le compléter et le renvoyer signé par votre manager à l'Agence Egépargne. Un mois avant la fin de votre contrat, contactez l'Agence Egépargne pour les modalités de déblocage. Vous partirez avec une somme vous permettant de financer vos études ou vos vacances.

CHOISIR UN FONDS «MONÉTAIRE» PEU RISQUÉ DANS LA GAMME PEG

Épargne salariale du groupe EDF

	Intéressement moyen 2017 (montant versé en 2018)	Abondements (sur intéressement)	Abondements maximum 2017 *	Versements volontaires abondés en 2017	Détail des abondements (sur versements 2017)
EDF SA	1 468 €	PEG : 50 % PERCO : 50 % Soit en moyenne 734 € quel que soit le support	8 % du PASS sur le PEG (14,4 % avec Actions EDF) 16 % du PASS sur le PERCO	PEG : 700 € abondés (à 50 % en moyenne, soit 350 €) PERCO : 700 € abondés (à 50 % en moyenne, soit 350 €)	PEG : 350 € en 3 tranches 0 - 100 € : 100% soit 100 € 101 - 300 € : 75% soit 150 € 301 - 700 € : 25% soit 100 € PERCO : idem PEG
ENEDIS	1 760 €	PEG : 70 %, PERCO : 90 % jusqu'à 700 €, puis 70 % au-delà	Idem EDF SA	PEG : pas d'abondement PERCO : 700 € abondés à 40 % et en 2017 400 € de versements supplémentaires abondés à 40 %	PEG : 0 € PERCO : 280 € (40% sur les 700 €), 160 € (40% sur 400 €, en 2017)
RTE	1 681 €	PEG : 100 % (hors Actions EDF) PERCO : 100 %	8 % du PASS sur le PEG (placement sur Actions EDF non autorisé) 16 % du PASS sur le PERCO	PEG : 3 914 € en 4 tranches soit au maximum 1 322 € PERCO : 4 554 € en 3 tranches soit au maximum 1 322 € Plafond d'abondement cumulé pour les deux plans : 1 322 €	PEG : 0 - 254 € : 100 % 254 - 457 € : 75 % 457 - 661 € : 50 % 661 - 3 914 € : 25 % PERCO : 0 - 762 € : 60 % 762 - 1 474 € : 35 % 1 474 - 4 554 € : 20 %

Épargne salariale du groupe ENGIE

	Intéressement moyen 2017 (montant versé en 2018)	Abondements (sur intéressement)	Abondements maximum 2017 *	Versements volontaires abondés en 2017	Détail des abondements (sur versements volontaires 2017)
ENGIE	3 643 €	PEG : 100 % de 800 € max PERCO : 150 % de 800 € max	8 % du PASS sur PEG (14,4 % avec Link France) 16 % du PASS sur PERCO	PEG : 800 € abondés PERCO : 800 € abondés Transfert CET vers PERCO : 10 jours par an (70 heures) abondés	PEG : 25 % soit 200 € PERCO : 40 % soit 320 € CET vers PERCO : 25 % soit 2,5 jours (15,5 heures)
GRDF	1 620 €	PEG : 70 % des sommes placées sans limitation PERCO : 90 % jusqu'à 700 euros nets, puis 70 % des sommes restant	Idem (ce sont les règles légales en vigueur)	Uniquement PERCO : 40 % jusqu'à 700 euros nets maximum	PERCO : 280 euros
GRT Gaz	2 800 €	PEG : 100 % de 750 € max PERCO : 100 % de 750 € max	Pas d'abondement	PEG : pas d'abondement PERCO : pas d'abondement Transfert CET vers PERCO : 10 jours par an (70 heures) abondés	CET vers PERCO : 25 % soit 2,5 jours (17,5 heures)

(*) Les plafonds d'abondement couvrent à la fois l'abondement sur intéressement/participation et celui sur les versements volontaires.
Les transferts CET> PEG et CET> PERCO s'inscrivent dans le cadre des versements volontaires, sauf mention spécifique.

RAPPEL DE RÈGLES GÉNÉRALES EN MATIÈRE D'ÉPARGNE SALARIALE

Fiscalité

À l'entrée :

CSG et CRDS sont prélevées à l'entrée et sont à la charge de l'épargnant : elles s'élèvent depuis le 1er janvier 2018 à 9,7 % (8 % auparavant). Ce taux s'applique aux versements de l'abondement, de l'intéressement et de la participation. Par exemple, 700 € d'abondement brut se traduisent après fiscalité par un abondement net de 632,1 €.

À la sortie :

Les prélèvements sociaux à la sortie sont à la charge l'épargnant : ils portent sur 100 % des plus-values et s'élèvent depuis le 1er janvier 2018 à 17,2 % (15,5 % auparavant).

Plafonds

En relation avec les rémunérations individuelles et collectives :

L'abondement ne peut pas dépasser 300 % des versements de l'épargnant.
Les versements volontaires en épargne salariale sont limités à 25 % de la rémunération brute annuelle pour un salarié.
L'intéressement ne peut dépasser 20 % de la masse salariale brute.

En relation avec le PASS :

Le PASS est le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale. Montant du PASS 2017 : 39 228 €.
L'abondement maximum est de 8 % du PASS sur le PEG (mais jusqu'à 14,4 % avec un placement en titres de l'entreprise, c'est-à-dire sur le fonds Actions EDF/ENGIE) et de 16 % du PASS sur le PERCO.
Les plafonds de l'intéressement et de la participation s'apprécient avec le PASS de l'année de leur rattachement. Par conséquent, l'intéressement et la participation versés en 2018 au titre de l'exercice 2017 sont respectivement limités à 50 % et 75 % du PASS 2017.

La réserve spéciale de participation (RSP) est limitée à 4 fois le PASS.
Depuis la loi Macron de 2015, pour aider les épargnants à se constituer une retraite, et si le règlement du Perco le prévoit, l'employeur peut effectuer, en plus d'un versement initial, des versements périodiques dans le PERCO, même en l'absence de versement de l'épargnant. Ces versements (initial + périodiques) de l'employeur ne peuvent dépasser 2 % du plafond annuel de la Sécurité sociale, chaque année, pour chaque salarié. En outre, tous les salariés doivent en bénéficier.

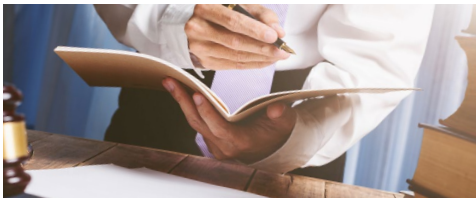

CHLOÉ OU LES BONS DÉBUTS D'UNE ÉPARGNANTE SALARIÉE

Dès ses débuts à EDF en septembre 2014, Chloé s'est informée sur l'épargne salariale.

Au bout de 3 mois d'ancienneté, elle a téléchargé les bulletins d'ouverture de son PEG et PERCO sur Intranet et fait ses premières démarches par courrier, car la hot line dédiée à EDF (02 31 07 79 21, lundi - vendredi 8 h 30 -18 h) requiert d'avoir son identifiant.

Chloé a fait ses versements volontaires abondés juste avant Noël puis a mis en place pour 2015 des virements mensuels sur son PEG (à hauteur des plafonds d'abondement) et son PERCO : pour celui-ci, elle met le minimum, 20 euros par mois, car elle est un peu juste financièrement.

Elle complétera à la fenêtre de transfert CET de l'automne, avec au moins 35 h, le minimum : elle ouvrira un CET à l'été 2015 avec les jours de RTT qu'elle n'aura pas pris.

Pour ses placements, Chloé a une stratégie simple : pour des placements sûrs à faible rendement, elle privilégie le livret A et va ouvrir un Plan d'Épargne Logement dans l'espoir d'acquérir un jour sa résidence principale (elle sait qu'elle pourra alors débloquer à la fois son PEG et son PERCO).

Pour elle, l'intérêt du PEG réside dans les fonds dynamiques, car ils sont bien gérés : ils ont bien repris après la crise de 2008 et leur composition évolutive optimise le rendement-risque.

Pour le PERCO, elle a choisi la gestion libre avec le CAP le plus risqué, avec au moins 24 ans d'horizon de placement : elle sait qu'elle pourra arbitrer vers un Cap plus prudent lorsqu'elle aura l'intention d'acquérir sa résidence principale.

ROGER, PETIT ÉPARGNANT DEVENU GRAND

Roger est devenu millionnaire… en francs ! Cela fait plus de 150 000 € !

Roger a débuté à l'Équipement puis à la Production nucléaire. Il est allé de centrale en centrale, ne restant jamais sur le même site plus de 6 ans. Logé dans les cités du personnel EDF, il a attendu un an avant sa retraite pour acquérir sa résidence principale, achetée comptant grâce à son PEG et son PERCO.

Il a été un des premiers épargnants d'Egépargne 2 en 1984 puis d'Egépargne Croissance en 1998 : il n'a jamais mis tous ses œufs dans le même panier. Il a même ouvert son PERCO fin 2009, car la Direction offrait alors 100 €.

Roger a toujours placé son intéressement et a profité de ses primes d'astreinte pour alimenter régulièrement son PEG puis son PERCO, atteignant systématiquement les plafonds d'abondement et d'optimisation fiscale CET-PERCO (70 h). Sa régularité a payé dans la durée.

Roger a décidé de partir au 1er juillet : comme cela, il sera encore salarié fin mai lorsque l'intéressement sera placé et il touchera l'abondement. Il profitera aussi de la fenêtre de transfert CET fin mai.

Malgré son achat immobilier, Roger n'a fermé ni son PEG ni son PERCO, même s'il n'a plus droit à l'abondement à la retraite.

Il a gardé 1 part sur un fonds du PEG et plusieurs parts sur 2 Cap. Il prévoit de continuer à placer sur le PERCO désormais toujours disponible (le PEG est rebloqué 6 mois après le départ en retraite). En termes de rendement-risque et de fiscalité, l'épargne salariale, on ne fait pas mieux…

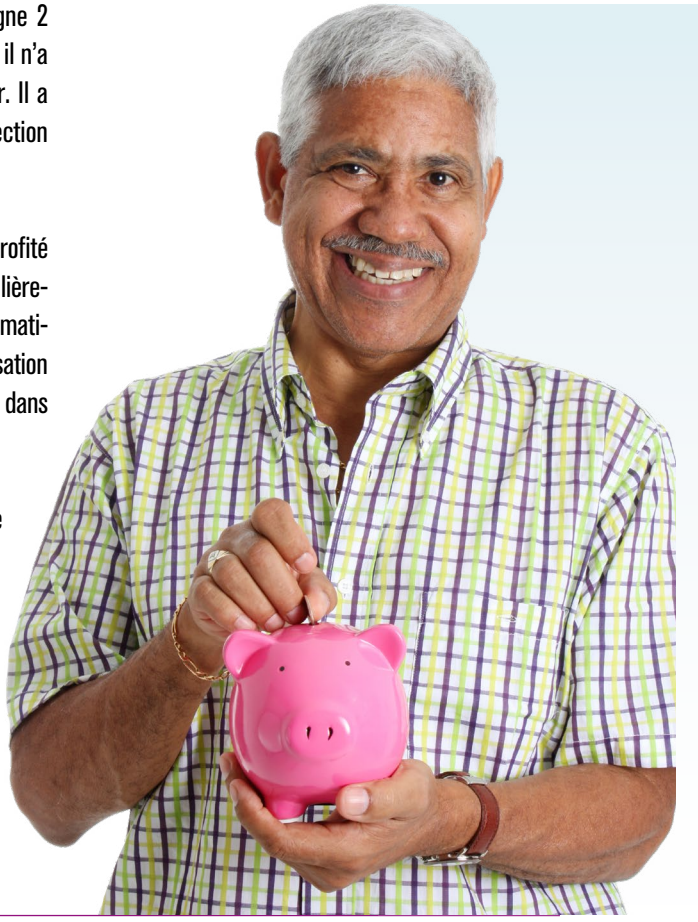

L'ACTIONNARIAT SALARIÉ À EDF : LE FONDS ACTIONS EDF

À l'occasion de l'ouverture du capital d'EDF, le fonds d'épargne salariale Actions EDF a été lancé en 2006 (prix de souscription : 32 € ; décote de 20 % pour les salariés) avec plusieurs compartiments. Il demeure aujourd'hui un seul compartiment qui correspond à une action plus des dividendes capitalisés.

Au départ, une part du fonds était égale à une action EDF. Aujourd'hui, il existe un léger décalage de cotation entre le fonds d'épargne salariale Actions EDF et le cours de bourse de l'action EDF car les dividendes capitalisés dans le fond ont été réinvestis en actions (création de nouvelles parts dans le fonds) à des cours variables (achats en séances boursières et pas aux valeurs de clôture).

L'action a eu un parcours agité depuis 2006 (montant à plus de 80 € en 2007, mais chutant sous les 7 € en 2017), se caractérisant par un dividende longtemps très élevé, mais désormais moins attractif.

Le fonds Actions EDF est au niveau maximum sur l'échelle de rendement-risque qui va de 1 à 7 : l'action est sensible aux résultats industriels et financiers d'EDF, mais aussi à des déclarations et décisions politiques et aux marchés de l'énergie (pétrole, gaz, ENR...).

Le fonds Actions EDF (avec de l'ordre de 1,2 % du capital) est le 2e actionnaire d'EDF après l'État (environ 84 % du capital).

LE CONSEIL DE FO :

Actions EDF est le support le plus risqué du PEG. Il est réservé aux investisseurs avertis. Il ne doit représenter qu'une part raisonnable de votre épargne.

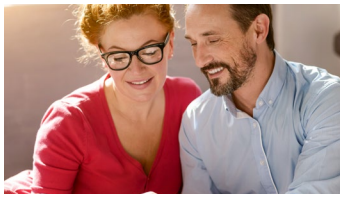

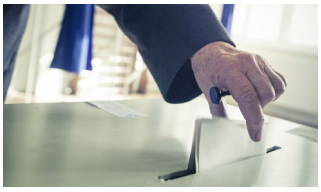

LE FONDS D'ACTIONNARIAT SALARIÉ ET SA GOUVERNANCE

La gouvernance d'Actions EDF, fonds d'actionnariat salarié du PEG EDF, est assurée par un Conseil de Surveillance, composé de 16 membres :

- 12 membres salariés, représentant les porteurs de parts du fonds : 4 membres sont désignés par les organisations syndicales (OS) représentatives à raison d'un membre par OS ; 8 membres présentés par les OS ou associations d'actionnaires sont élus directement par et parmi les porteurs de parts ;

- 4 membres, représentant le Groupe EDF, sont désignés par la direction d'EDF.

Les élections au Conseil de Surveillance de ce fonds se tiennent tous les 3 ans. La prochaine échéance est en novembre-décembre 2018.
Le Conseil de Surveillance du fonds Actions EDF représente l'ensemble des porteurs de parts salariés et retraités : il est censé veiller à leurs intérêts et peut agir en leur nom.

Il se prononce sur la gestion du Fonds par NATIXIS AM (rebaptisée OSTRUM), examine les comptes annuels. Il exerce les droits de vote des porteurs de parts lors des Assemblées Générales (AG) des actionnaires d'EDF. Au titre de la détention de plus de 0,5 % du capital, il peut poser des questions écrites et présenter des résolutions à l'AG : par exemple, lors de l'AG 2018, il a présenté une résolution – non adoptée – qui proposait de ne pas verser de dividende au titre de l'année 2017.

LE CONSEIL DE FO :

investir sur ce fonds en tant que salarié, c'est défendre sa place comme deuxième actionnaire après l'État et se garantir une vraie capacité d'expression médiatique.

VOTRE BANQUIER EN ÉPARGNE SALARIALE : NATIXIS INTEREPARGNE ET SON AGENCE EGÉPARGNE (NIE)

La tenue de vos comptes et le traitement de vos opérations (placements, rachats, calcul de votre abondement) sont effectués par votre teneur de comptes, Natixis InterEpargne (NIE).

C'est aussi lui qui transmet vos ordres aux sociétés de gestion en charge de vos fonds des PEG et PERCO.

NIE dispose d'un plateau téléphonique dédié à EDF et que vous pouvez joindre en appelant en semaine le 02 31 07 79 21 (ayez un relevé à votre disposition avec vos identifiants). À ENGIE, vous avez un assistant virtuel.

NIE gère le site **www.egepargne.com** sur lequel vous pouvez suivre votre épargne et effectuer de nombreuses opérations : achats et ventes, arbitrages (dont ceux à valeur plancher), transfert autre plan (du PEG vers le PERCO), reblocage pour 5 ans sur le PEG pour toucher l'abondement, mise en place d'alertes sur la valeur de vos placements...

Avant toute vente, vous pouvez estimer en ligne votre épargne après prélèvements sociaux.

Pour les cas de déblocage anticipé, contactez à l'avance NIE car vous devrez constituer un dossier complet de pièces justificatives.

À la retraite, vous pourrez conserver votre PEG (tout est disponible dans les 6 mois suivant votre date de départ en retraite ; ensuite le blocage pendant 5 ans de placement s'applique à nouveau) et surtout votre PERCO, toujours disponible.

LE CONSEIL DE FO :

vérifiez que vous avez bien votre identifiant et un mot de passe qui fonctionne pour gérer vos placements sur **www.egepargne.com**

ÉPARGNE SALARIALE : LE MÉMENTO DES BONS CONSEILS DE FO

- Ouvrez votre PEG et votre PERCO dès 3 mois d'ancienneté : c'est un excellent moyen d'épargner pour sa résidence principale.
- Plutôt que les produits proposés par les réseaux bancaires, privilégiez l'épargne salariale pour ses atouts (abondements, fiscalité limitée, faible frais de gestion, aucun frais sur versement, pas de frais d'arbitrage, diversité et qualité de la gestion).
- Placez votre intéressement pour être abondés, quitte à prendre un petit crédit.
- Faites chaque année civile vos versements volontaires sur le PEG (privilégiez les virements mensuels) et le PERCO (transferts CET) jusqu'aux plafonds d'abondement.
- Pour toucher l'abondement, vous pouvez rebloquer pour 5 ans une partie de vos avoirs disponibles dans le PEG et aussi transférer des sommes disponibles du PEG vers le PERCO.
- Diversifiez vos placements sur le PEG, voire même sur le PERCO pour les plus jeunes.
- Ne placez pas toute votre épargne salariale dans un seul fonds risqué : les performances passées ne présagent (vraiment) pas des performances futures.
- Pour être tranquille, privilégiez la gestion pilotée dans le PERCO (CAP correspondant à votre date estimée de départ en retraite).
- Gérez votre épargne salariale sur le site **egepargne.com** et consultez-y régulièrement les différentes informations sur les fonds.
- Conservez ce livret et consultez aussi votre Intranet EDF.
- N'hésitez pas à contacter vos interlocuteurs FO.

SE CONSTITUER UN PATRIMOINE EN ÉPARGNE SALARIALE

Sources d'alimentation	Intéressement/Participation	Versements volontaires	Compte Epargne Temps
Recommandations	■ À placer - Eviter de le toucher sur paie ■ Paiement = impôt sur le revenu ■ Placer pour toucher l'abondement	■ Faire des virements mensuels Ou utiliser les transferts CET ■ Virer minimum 20 €/fonds	■ Privilégier l'épargne des RTT ■ Transfert vers PEG/PERCO ■ Défiscalisation de 70 h > PERCO
	↓	↓	↓
	Abondement de votre entreprise selon les dispositifs prévus (pour les salariés actifs seulement)		
	↓		↓
Placements	**PEG**		**PERCO**
Durée	■ 5 ans sauf 10 cas de déblocage anticipé (cas principal : achat résidence principale)		■ À la retraite, sauf 5 cas de déblocage anticipé (cas principal : achat résidence principale)
Recommandations	■ À ouvrir avec 20 € dès 3 mois d'ancienneté Horizon : 5 ans et plus vs résidence principale ■ Choisir au moins 2 supports de placement ■ Répartition = diversification des risques ■ Regarder le niveau de risque du fonds		■ À ouvrir avec 20 € dès 3 mois d'ancienneté ■ Placement selon son objectif (retraite / résidence principale) ■ Pas de suivi personnel > gestion pilotée (Cap Millésimés) ■ Suivi personnel > gestion libre (Cap Long Terme / Cap Défensif) ■ Regarder le niveau de risque du fonds
Gestion	■ Possibilité de faire des arbitarges d'un fonds à l'autre ■ Aller chercher plus de risque ou moins de risque ■ Regarder la zone du fonds (Europe / Monde) ■ Reblocage après 5 ans = versement volontaire ■ Possibilité de transfert sur le PERCO ■ Lire la fiche annuelle du fonds (Intéressement)		■ Possibilité de faire des arbitrages d'un Cap à l'autre ■ Aller chercher moins de risque à l'approche de la retraite (gestion libre) ■ Gestion pilotée : rien à faire sauf si retraite avancée/repoussée ■ Possibilité de combiner gestion libre & gestion pilotée ■ Possibilité d'avoir 2 Cap Millésimés ■ Ajuster sa date de retraite sur egepargne.com. PERCO disponible à la retraite
Fiscalité	■ Cotisations sociales sur intéressement/ participation et abondement (9,7 %) ■ Sortie : prélèvements sociaux de 17,2 % sur les plus-values ■ Pas d'impôt sur le revenu		■ Cotisations sociales sur intéressement/ participation et abondement (9,7%) ■ Sortie en capital : prélèvements sociaux de 17,2% sur les plus-values ■ Impôt sur le revenu (dégressif avec l'âge) pour la rente viagère
Sortie	■ Après 5 ans ou même jusqu'après la retraite ■ Totalement disponible : départ en retraite + 6 mois ■ Reblocage (jusqu'à ancienneté de 5 ans) au bout de ces 6 mois		■ À la retraite ou plus tard : en capital ou en rente (réversion au conjoint) ou mix des 2 ■ Rente imposable à 50 % (50-59 ans), 40 % (60-69), 30 % (70 et +) ■ Sommes sur le PERCO toujours disponibles à la retraite
Recommandations	■ Retraite - conserver son PEG (1 part sur 1 fonds) : placement encore possible		■ Retraite - ne pas tout débloquer pour pouvoir réinvestir

PEG RENDEMENT RISQUE SUR 5 ANS AU 31-12-2017

	Performance cumulée	Performance annualisée	Niveau de risque (de 1 à 5)
Egépargne Monétaire	1,40 %	0,30 %	1
Egépargne 1 Obligataire	12,90 %	2,50 %	2
Impact ISR Rendement Solidaire	19,70 %	3,70 %	3
Egépargne 2 Diversifié	36,50 %	6,40 %	4
Egépargne Actions Croissance €	70,40 %	11,20 %	4
Egépargne Actions Monde ISR	83,20 %	12,90 %	5

PEG - Rendement risque sur 5 ans (2013-2017)

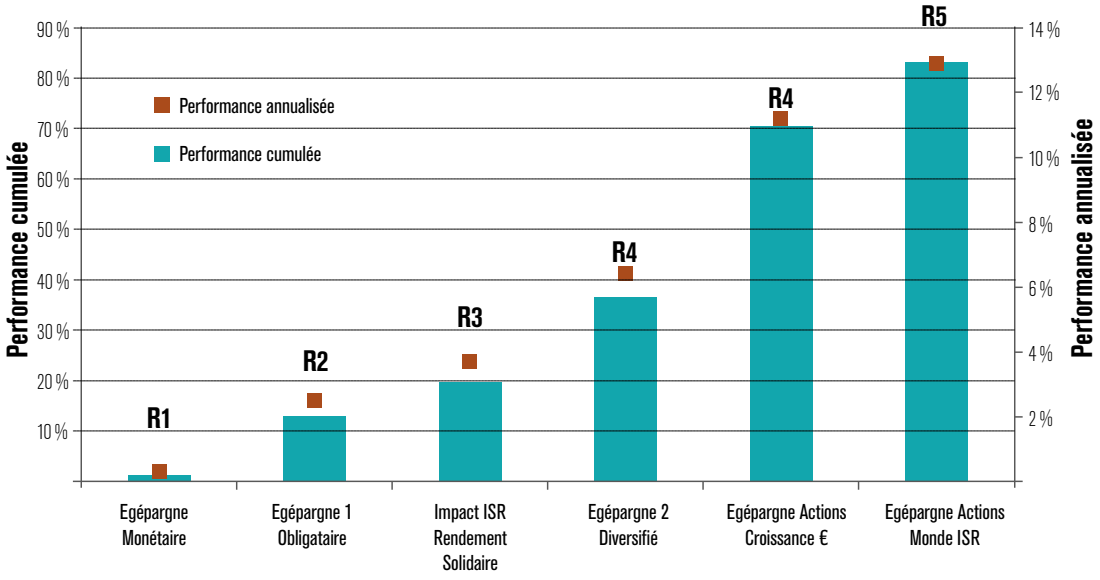

Retrouvez l'intégralité
du livret Épargne Salariale
sur **www.fnem-fo.org**

Et retrouvez également toute l'actualité des IEG
sur notre site et nos réseaux sociaux.

www.fnem-fo.org